

Les organisations internationales ont été établies par leurs Membres pour préserver la paix dans le monde et promouvoir l'élaboration de politiques favorables au bien-être économique, social et environnemental des populations dans différents domaines. Elles s'acquittent de ces missions en servant de plateforme pour un dialogue permanent et en diffusant des données et des connaissances qui contribuent à des méthodes communes, qui se concrétisent souvent par la mise en place de dispositifs internationaux. Or, pour que ces dispositifs aient un réel impact sur la vie des gens, ils doivent être adoptés et mis en œuvre, c'est-à-dire transposés dans la législation nationale ou appliqués par les entreprises.

Lorsque ces dispositifs internationaux ne sont pas mis en œuvre de façon efficace, les problèmes qu'ils sont censés résoudre perdurent. Une mise en œuvre infructueuse ou partielle jette le doute sur les capacités des organisations internationales à remplir leur mission et à proposer des dispositifs efficaces, et suscite des interrogations sur la crédibilité du système international dans sa globalité.

Que peuvent faire les organisations internationales pour s'assurer que leurs travaux soient suivis d'effet ?

Or le fond du problème est que les organisations internationales ne vérifient que rarement la mise en œuvre concrète de leurs normes, et cela ne leur est d'ailleurs généralement pas demandé. Cette vérification est du ressort des gouvernements, lorsqu'ils établissent des lois et des règles qui transposent ces dispositifs internationaux, ou des entreprises, lorsqu'elles décident d'appliquer ces dispositifs à leurs activités.

La plupart des organisations appuient la mise en œuvre de leurs dispositifs au moyen de méthodes « douces », en offrant de l'assistance technique ou en communiquant activement en faveur de ces dispositifs. À l'opposé, quelques organisations internationales se sont dotées de mécanismes contraignants qui peuvent aller jusqu'à l'imposition de sanctions et supposent la mise en place de cadres juridiques et institutionnels spécifiques ; c'est le cas par exemple de l'Union européenne, de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle ou de l'Organisation mondiale du commerce.

Pour favoriser la mise en œuvre de leurs normes, les organisations internationales ont peut-être tout intérêt à rassembler des données qu'ils peuvent comparer, à suivre de près l'adoption des dispositifs internationaux et à en évaluer l'impact, et à utiliser ces informations de manière stratégique. De fait, les organisations internationales ont vocation à être des forums de partage d'informations ; d'une part elles nouent des liens directs avec chacun de leurs Membres et d'autre part elles regroupent toute une expertise technique au sein de leur personnel, ce qui les met en situation de recueillir des données et d'examiner et d'analyser la mise en œuvre de leurs dispositifs internationaux. En veillant à cette mise en œuvre, les organisations internationales peuvent recentrer leurs efforts d'assistance sur les besoins les plus urgents de leurs Membres et adapter, réviser ou remplacer leurs dispositifs, dans un souci permanent de pertinence.

L'Observatoire de l'OIE vise à améliorer la transparence de la mise en œuvre des normes de l'OIE par ses Membres

Telle est l'ambition de l'Observatoire de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), qui constitue un projet

relativement sans précédent au sein des organisations internationales : il vise à améliorer la transparence de la mise en œuvre des normes de l'OIE par ses Membres, non seulement pour mieux cibler l'offre de renforcement des compétences mais aussi pour améliorer ces normes en continu. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a salué cette opportunité de collaborer avec l'OIE pour la mise en place de l'Observatoire, qui représente un tournant important dans le paysage du système réglementaire international.

Le renforcement de la mise en œuvre des règles internationales est l'un des axes centraux du [Partenariat des organisations internationales pour l'élaboration efficace de règles internationales](#), qui rassemble 50 organisations internationales sous l'égide de l'OCDE afin d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'élaboration des règles internationales. Le [Recueil de pratiques des organisations internationales](#) présente un ensemble d'expériences concrètes et de pratiques innovantes qui aideront les organisations internationales à mieux accompagner leurs Membres dans leur utilisation des dispositifs internationaux [1]. Nous espérons que l'exemple de l'Observatoire de l'OIE encouragera d'autres organisations internationales à intensifier leurs efforts de suivi de la mise en œuvre de leurs dispositifs et à enrichir la base empirique sur laquelle reposent leurs dispositifs.

Elsa Pilichowski

Directrice de la gouvernance publique

[Organisation de coopération et de développement économiques \(OCDE\)](#)

D'autres articles parus dans ce numéro de *Panorama* sauront également vous intéresser, notamment :

- Karttunen M. (2021). – [Renforcer l'application des normes internationales : les recommandations de l'OCDE pour l'Observatoire de l'OIE.](#)
- Pinsard C., Bourgasser L., Coronado Pertriaux G., Bertholon K., Goulu G. & Rapenne E. (2021). – [Apprendre de l'expérience des autres organisations internationales.](#)
- [Recueil de pratiques des organisations internationales.](#)
- [Affronter ensemble les crises mondiales : une meilleure réglementation pour de meilleurs résultats. 8^e Réunion annuelle des Organisations internationales.](#)
- [International regulatory co-operation. OECD best practice principles for regulatory policy.](#)
- [OECD study on the World Organisation for Animal Health \(OIE\) Observatory.](#)

<https://doi.org/10.20506/bull.2021.2.3277>

ÉDITORIAL

Coopération internationale en matière de réglementation : comment mieux faire face aux défis mondiaux

Soutenir la mise en œuvre des dispositifs internationaux et accroître leur impact grâce à un meilleur suivi

MOTS-CLÉS

#COVID-19, #éditorial, #norme internationale, #Observatoire de l'OIE, #Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), #organisation internationale, #Organisation mondiale de la santé animale (OIE), #Partenariat des organisations internationales pour l'élaboration efficace de règles internationales, #transparence.

Les désignations et dénominations utilisées et la présentation des données figurant dans cet article ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut légal de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les auteurs sont seuls responsables des opinions exprimées dans cet article. La mention de sociétés spécifiques ou de produits enregistrés par un fabricant, qu'ils soient ou non protégés par une marque, ne signifie pas que ceux-ci sont recommandés ou soutenus par l'OIE par rapport à d'autres similaires qui ne seraient pas mentionnés.



Photo : [Linus Nylund \(Unsplash\)](#)

RÉFÉRENCES

1. Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (2021) – [Compendium of International Organisations' practices: Working towards more effective international instruments](#).
2. Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (2020). – OECD study on the World Organisation for Animal Health (OIE) Observatory: Strengthening the implementation of international standards. OECD Publishing, Paris. <https://doi.org/10.1787/c88edbcd-en>.
3. Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (2020). – [No policy maker is an island: the international regulatory co-operation response to the COVID-19 crisis](#). OECD Publishing, Paris.
4. Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (2021). – [International regulatory co-operation: adapting rulemaking to an interconnected world](#).

